

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières  
Séance du 20 mars 2026

23 MARS 2026



**Date de la convocation**

16/03/2026

**Date d'affichage**

16/03/2026

**Nombre de membres**

Afférents au conseil

municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoir : 3

Votants : 15

**Votes**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Réf : 2026 - 06

L'an deux mil vingt-six le vingt mars à treize heure trente, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. PEDARD, le plus âgé des membres du conseil. Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

**Étaient présents :** MM. Edouard BERGERON, Anthony GAULTIER, Emmanuel JOUHANNEAU, Jacky PEDARD, Thomas RONDIER, Alexandre VEDRINE Mmes Candice HERAULT, Chantal LEPAIN, Mélanie LONG, Patricia PERROCHON, Evelyne SULMON, Véronique VEDRINE  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents :** Mmes Elise COMTE, Régine LEMOINE M. Romaric BILOUS

Mme Mélanie LONG a été désignée comme secrétaire de séance.

## 2026 06 - Délibération du conseil municipal en vue de l'élection du maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Mme LEPAIN (JACOBI) 15 / quinze voix

- Mme LEPAIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

Fait et délibéré à Saint-Hilaire-en-Lignières, le 20 mars 2026

Le Maire

La secrétaire de séance

Chantal LEPAIN

Mélanie LONG



Pour extrait certifié conforme

Délibération rendue exécutoire par publication numérique le 23 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.